

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE INEA

Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, au capital de 40.545.191,32 euros.
Siège social : 7, rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS.
420 580 508 R.C.S. NANTERRE.
420 580 508 000 26.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte pour le 30 avril 2009 à 10 heures, au 2 rue des Moulins 75001 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire incluant le rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2008,
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Censeurs,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice 2008 – montant de la distribution,
- Rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents,
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence à verser au Conseil de Surveillance et aux Censeurs,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital, d'un montant maximum de 2.000.000 d'euros, sous la condition suspensive de la réalisation de la distribution d'une somme de 1.425.156,74 euros prélevée sur les postes « Autres Réserves pour 1.051.727,91 euros et Primes d'Emission pour 373.428,83 euros », moyennant diminution de la valeur nominale unitaire attachée aux 2.765.702 actions composant le capital social et affectation du montant de la réduction à un compte de réserve à créer rendu indisponible,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de :
 - fixer le montant définitif tant du montant de la réduction de capital, dans la limite de la somme maximum de 2.000.000 d'euros que de la réserve « indisponible » en découlant,
 - affecter la totalité du montant de la réduction de capital à un compte de réserve rendu indisponible,
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ci-dessus dès le délai d'opposition réservé aux créanciers expiré ou dès les oppositions réglées ou rejetées,
 - procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- effectuer toutes formalités attachées à cette opération telles que prévues par la réglementation en vigueur et plus généralement faire le nécessaire.

— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de texte des résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du groupe et autres rapports prévus par le Code de Commerce, du rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce, du rapport du Président du Conseil de Surveillance requis par l'article L225-68 alinéa 7 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 prévus par la loi, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 1.014.859,96 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve tant au Président du Directoire de la Société qu'au Directoire de la Société ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance et aux Censeurs à raison de l'exécution de leur mandat assuré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion annuel du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2008 ainsi que les opérations transcrites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2008 – montant de la distribution*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à la proposition du Directoire,

constatant :

— d'une part que le bénéfice net comptable de l'exercice 2008 d'un montant de 1.014.859,96 euros, augmenté du Report à Nouveau de l'exercice d'un montant de 597.684,46 euros, ressort en un bénéfice disponible de 1.612.544,42 euros,

— d'autre part que :

– le compte « Autres Réserves » ressort au 31 décembre 2008 à 1.051.727,91 euros,

– le compte « Primes d'Emission » ressort au 31 décembre 2008 à 55.179.165,94 euros,

prélève :

— une somme de 1.051.727,91 € sur le compte « Autres Réserves »,

— une somme de 373.428,83 € sur le compte « Primes d'Emission »,

ce qui, ajouté au bénéfice disponible de 1.612.544,42 euros, forme un résultat distribuable de 3.037.701,16 euros,

— décide d'affecter ce résultat total distribuable de 3.037.701,16 euros comme suit :

– A la Réserve Légale, à concurrence de 50.743 euros
(par prélèvement sur le bénéfice disponible de 1.612.544,42 euros)

ce qui laisse un résultat distribuable de 2.986.958,16 euros

– A titre de dividendes et de sommes distribuées, à concurrence de 2.986.958,16 euros dont la distribution est effectuée comme suit :

– en premier lieu, distribution d'un montant de 1.561.801,42 € prélevé sur le bénéfice disponible ;

– en deuxième lieu, distribution d'un montant de 1.051.727,91 € prélevé sur le poste « Autres réserves » ;

– en dernier lieu, distribution d'un montant de 373.428,83 € prélevé sur le poste « Prime d'Emission ».

Le montant global de la distribution effectuée au titre de l'exercice 2008 ressortira donc pour chacune des 2.765.702 actions à 1,08 €.

Il est précisé que :

– le montant distribué sera payable vingt jours après l'Assemblée Générale ayant décidé sa distribution ;

– au cas où, lors de la mise en paiement de la distribution, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au montant de la distribution non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des associés présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéficiaires et réserves, autres que la réserve légale, ont été auparavant répartis.

Au regard des dispositions susvisées qui sont applicables à la Société, les réserves distribuées qui ne proviennent pas de réserves incorporées au capital et la prime d'émission remboursée ne sont pas considérées comme un revenu imposable.

Le montant non imposable de la distribution ressort à 1.178.787,51 €, soit pour chacune des 2.765.702 actions un montant unitaire de 0,43 €.

Le montant imposable de la distribution ressort à 1.808.170,65 €, soit pour chacune des 2.765.702 actions un montant unitaire de 0,65 €.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus distribués et payés en 2009 imposables (0,65 € par action), soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif sont, le cas échéant, éligibles :

- d'une part, à un abattement de 40 % (conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts dans sa nouvelle rédaction),
- d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1.525 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code Général des Impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 18% (plus prélèvements sociaux), liquidé sur le montant brut des revenus distribués en 2009 imposables et n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt, au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Nombre d'actions	730.304	2.765.702	2.765.702
Dividende net par action	néant	néant	1,08 € (1)

(1) montant éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte par ailleurs du fait que la distribution susvisée de réserves et de primes d'émission donnera lieu :

- à une information des titulaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE) émis par la Société et à un ajustement de la parité d'exercice attachée aux BCE et ce, en conformité avec la réglementation applicable auxdits BCE,
- à une information des porteurs des Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) émises par la Société et à un ajustement du ratio d'attribution d'actions attaché aux OCEANES et ce, dans le respect de la réglementation applicable aux OCEANES.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance et les censeurs, pour l'exercice en cours (soit 2009), à 46.000 euros (montant inchangé).

Sixième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire, à procéder à l'achat des actions de la Société afin :

- d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de FONCIERE INEA ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de couvrir des plans d'options d'achat d'actions ;
- de les conserver et de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les annuler, en tout ou partie, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la 7^{ème} résolution ci-dessous dans les termes qui y sont indiqués.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquies en exécution de la présente autorisation est fixé à 10% (calculé selon la réglementation en vigueur) du nombre total des actions composant le capital social, ajusté de toute modification survenue pendant la période d'autorisation.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros hors frais.

Le Directoire pourra toutefois ajuster le prix maximum d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution de titres gratuits en cas de division de la valeur nominale des titres ou du regroupement des actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action – ce prix étant alors ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération-.

L'achat, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en oeuvre de la présente autorisation, passer tous ordres en bourse ou hors marché, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Réduction de capital sous conditions suspensives).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la distribution d'une somme de 1.425.156,74 euros prélevée sur les postes « Autres Réserves pour 1.051.727,91 euros et Primes d'Emission pour 373.428,83 euros », dans les conditions et selon les modalités visées à la troisième résolution ci-dessus, de réduire le capital social d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

Cette réduction de capital s'effectuera sous la seconde condition suspensive de l'absence d'opposition, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou encore de leur règlement.

Cette opération est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale attachée à chacune des 2.765.702 actions et affectation du montant de la réduction de capital à un compte de réserve rendu indisponible.

Huitième résolution (Pouvoirs les plus larges à donner au Directoire dans le cadre de la septième résolution).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes donne, dans le cadre de la réduction de capital objet de la septième résolution, les pouvoirs les plus larges possibles et nécessaires au Directoire à l'effet de :

- fixer le montant définitif du montant de la réduction de capital, dans la limite de la somme maximum de DEUX MILLIONS d'EUROS (2.000.000 €) et de la prime « indisponible » en découlant,
- affecter la totalité du montant de la réduction de capital à un compte de réserve rendu indisponible,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ci-dessus dès le délai d'opposition réservé aux créanciers expiré ou dès les oppositions réglées ou rejetées,
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- effectuer toutes formalités attachées à cette opération telles que prévues par la réglementation en vigueur et plus généralement faire le nécessaire.

Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autre qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Toutefois, en conformité avec les dispositions de l'article R225-85 du Code de Commerce, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application des dispositions légales, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non résident.

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée si ce dernier n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives désirant assister personnellement à cette Assemblée sont priés, pour des questions de commodité pratique, de se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir sur simple demande de leur part adressée à CACEIS CORPORATE TRUST par voie postale au 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au : 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : ct-assemblies@caceis.com sachant qu'il leur est recommandé d'en faire la demande le plus rapidement possible.

Les actionnaires au porteur qui ne feront pas la demande de carte d'admission devront présenter une attestation de participation remise par leur intermédiaire financier, attestant du nombre d'actions inscrites en compte au plus tard à J-3 ouvré de l'assemblée, afin de pouvoir participer et voter.

POUR DONNER POUVOIR OU VOTER A DISTANCE :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter à distance.

Un actionnaire souhaitant voter à distance ou par procuration doit solliciter auprès de CACEIS CORPORATE TRUST par voie postale au 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 83 ou par voie électronique à : ct-assemblies@caceis.com un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée. L'actionnaire titulaire d'actions au porteur doit, à cet effet, joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Il est rappelé qu'en conformité avec la loi :

- lorsque un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

- les formulaires de vote à distance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation susvisée, parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST à son adresse précitée, **au plus tard trois (3) jours avant** la date de réunion de l'assemblée ;

- le droit de communication des actionnaires pourra s'exercer dans les conditions prévues par le Code de Commerce concernant les Sociétés commerciales au 2 rue des Moulins 75001 PARIS et sur le site internet de la société www.inea-sa.eu ;

- les questions écrites des actionnaires devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au *2 rue des Moulins 75001 PARIS* ou par courrier électronique à l'adresse suivante p.rosio@inea-sa.eu au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de réunion de l'Assemblée ;

- les demandes d'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de l'Assemblée, par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de Commerce, devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au *2 rue des Moulins 75001 PARIS* ou par courrier électronique à l'adresse suivante p.rosio@inea-sa.eu, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

0901509